

Sainte-Foy, le 2 avril 2001.

VILLE DE SAINTE-FOY

### **RÈGLEMENT 3911**

(modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501) dans le but d'ajouter des usages spécifiquement autorisés à la grille des spécifications à l'égard de la zone 1.3-9)

Il est proposé par madame la mairesse Andrée P. Boucher;

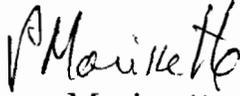
Et résolu que le Règlement 3911 soit et est adopté et que le Conseil statue et décrète, par le présent règlement, ce qui suit :

**1.** La grille des spécifications du Règlement de zonage (Règlement 3501) à l'égard de la zone 1.3-9, est modifiée par l'addition, à la rubrique « USAGES SPÉCIFIQUES », après les mots « usage spécifiquement autorisé : », des mots « un établissement de réparation d'appareils électriques ou électroniques » « un commerce de vente au détail d'appareils électriques ou électroniques ».

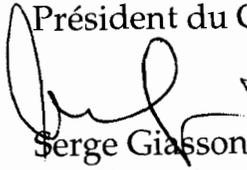
**2.** Le Service du greffe et contentieux doit assurer la préparation d'une version refondue du Règlement de zonage (Règlement 3501) incorporant toutes les présentes modifications.

À cette fin, ce Service est autorisé à faire toute modification de concordance requise pour donner effet aux présentes modifications.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Pierre Morissette,  
Président du Conseil.



Serge Giasson,  
Greffier adjoint.

/cm

**AVIS PUBLIC**  
**RELATIF À LA MISE EN VIGUEUR**  
**DU RÈGLEMENT NO.: "3911"**



Ville de  
Sainte-Foy

**AVIS PUBLIC**

AVIS est par les présentes donné que, le 2 avril 2001, le Conseil a adopté les règlements suivants :

- Le règlement 3910 modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501). Cette modification a pour but d'agrandir la zone 1.2-28, à même une partie de la zone 1.2-27 et d'apporter les modifications nécessaires aux normes d'implantation à l'égard des usages spécifiquement autorisés dans la zone 1.2-28.
- Le règlement 3911 modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501). Cette modification a pour but d'ajouter des usages spécifiquement autorisés à la grille des spécifications à l'égard de la zone 1.3-9.

Les règlements 3910 et 3911 ont été approuvés par la Communauté urbaine de Québec et entrent en vigueur le 24 avril 2001, tel qu'en fait foi le certificat de conformité délivré, ce même jour, par Me Pierre Rousseau, secrétaire.

Toute personne peut en prendre connaissance au bureau du greffier de la Ville, à la Division archives.

Fait à Sainte-Foy, le 30 avril 2001.

LE GREFFIER ADJOINT DE LA VILLE  
SERGE GIASSON

4632586

**JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ÉTÉ PUBLIÉ DANS L'APPEL LE 6 MAI 2001 ET AFFICHÉ À LA PORTE DE L'HÔTEL DE VILLE LE MÊME JOUR CONFORMÉMENT À LA LOI.**

.....**SERGE GIASSON, GREFFIER ADJOINT.**